

Artistes et auteurs : élargissement des activités exonérées de CFE



© 2024 Les Echos Publishing

Certains artistes et auteurs sont automatiquement exonérés de cotisation foncière des entreprises (CFE). Jusqu'à présent, tel était notamment le cas :

- des peintres, des sculpteurs, des graveurs et des dessinateurs considérés comme artistes et ne vendant que le produit de leur art ;
- des auteurs, autrement dit les écrivains et les auteurs d'œuvres dramatiques, et des compositeurs, à savoir les auteurs d'œuvres musicales et chorégraphiques.

La loi de finances pour 2024 a actualisé la définition de ces artistes et auteurs afin d'étendre l'exonération à de nouvelles formes d'œuvres.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont désormais exonérés de CFE :

- les peintres, les sculpteurs, les graveurs et les dessinateurs considérés comme artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques mentionnés à l'article L 382-1 du Code de la Sécurité sociale et ne vendant que le produit de leur art ;
- les auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques mentionnés à l'article précité, à l'exception des auteurs de logiciels ;

- les coauteurs d'une œuvre audiovisuelle réalisée en collaboration mentionnés aux 1° à 4° de l'article L 113-7 du Code de la propriété intellectuelle (auteur du scénario, de l'adaptation...) ;
- les auteurs d'une œuvre radiophonique mentionnés à l'article L 113-8 du Code de la propriété intellectuelle.

Précision : le bénéfice de l'exonération est subordonné au respect du plafond communautaire des aides de minimis, actuellement fixé à 300 000 € sur une période glissante de 3 exercices fiscaux.

[Art. 148, loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, JO du 30](#)

© 2024 Les Echos Publishing